



## Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (CBAM)

Position paper commun des industries belges à forte intensité énergétique

Bruxelles, le 16 décembre 2021

Les industries belges à forte intensité énergétique représentent les fondements de chaînes de valeur critiques et stratégiques indispensables à l'économie et à la société tant au niveau belge qu'au niveau européen. Nous souscrivons aux objectifs du "Green Deal" européen et à l'ambition de l'UE d'accélérer de manière significative la transition vers l'objectif de neutralité climatique de 2050, de garantir une action dans les délais d'ici 2030, de fournir une trajectoire de réduction équilibrée et de redistribuer de manière juste les efforts au travers de la société.

Le changement climatique est un défi mondial et, dans ce contexte, les industries à forte intensité énergétique soutiennent les initiatives qui visent à inciter les pays tiers à prendre des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. En outre, le remplacement de la production belge et européenne par des importations en provenance de pays étrangers dont les réglementations en matière de carbone sont moindres ainsi que la perte de parts de marché en dehors de l'Europe, a des répercussions négatives tant sur les efforts de l'UE en matière d'action climatique au niveau mondial, que sur la compétitivité de son industrie. Tant que les concurrents des pays tiers ne sont pas soumis à des coûts et des contraintes carbone équivalents, le « carbon leakage » ou fuite de carbone constitue une menace majeure pour de nombreuses industries européennes et belges en particulier.

Dans ce contexte, la Commission européenne a soumis une proposition de mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais Carbon Border Adjustment Mechanism ou CBAM). Nous, les industries belges à forte intensité énergétique, souhaitons commenter plusieurs aspects cruciaux du projet de texte.

### 1. Le CBAM doit coexister avec le système actuel d'allocations gratuites

Les allocations gratuites et, lorsqu'elle est accordée, la compensation des coûts indirects se sont avérées des mesures efficaces dans une large mesure, toutefois dans un contexte de prix du carbone beaucoup plus bas et de niveau de benchmark plus élevé qu'actuellement. Si un CBAM devait être introduit, il devrait inclure une solution pour les exportations et coexister avec le système d'allocations gratuites basées sur des critères de benchmark au niveau actuel, au moins jusqu'en 2030, afin d'offrir des garanties aux investissements à faible intensité carbone et d'éviter les distorsions de marché. Toute modification ultérieure des règles doit être subordonnée à la mise en place d'un système de surveillance permettant d'évaluer et de garantir l'efficacité des mesures de protection pour les importations et les exportations avant de supprimer les mesures actuelles de prévention du « carbon leakage ».

Le maintien des mesures actuelles de lutte contre le « carbon leakage », assorti d'un CBAM complémentaire, réduit effectivement le niveau de la taxation aux frontières. En effet le CBAM tient compte des allocations gratuites accordées aux industries de l'UE en accordant une réduction des certificats demandés aux importateurs. Cette approche est conforme aux règles de l'OMC et pourrait atténuer l'impact sur les flux commerciaux et même faciliter les relations commerciales internationales par rapport à un CBAM qui appliquerait l'intégralité des coûts du carbone aux produits

échangés. En outre, cette approche permettrait également de tester ce tout nouveau mécanisme en toute sécurité. Il conviendrait d'envisager des mesures supplémentaires au niveau des produits finis afin de compenser le niveau inférieur de certificats CBAM et de créer de la transparence sur l'empreinte carbone.

## 2. Le CBAM doit être parfaitement robuste pour assurer des conditions de concurrence équitable entre les producteurs de l'UE et ceux de pays tiers

Il est indispensable que tout CBAM garantisse des conditions de concurrence équitables entre les industries de l'UE et celles des pays tiers, ce qui conduira à une égalisation complète des coûts du CO<sub>2</sub>. À cet égard, la proposition de la Commission devrait :

- Garantir une égalisation complète des coûts du CO<sub>2</sub> entre les producteurs de l'UE et ceux des pays tiers, notamment en favorisant l'utilisation d'émissions vérifiées et en reflétant strictement les structures de coûts du CO<sub>2</sub> des entreprises européennes dans le cadre de l'ETS européen ;
- Éviter tout contournement par les importateurs, notamment en reconnaissant les risques causés par le « resource shuffling » (exporter vers l'UE les produits avec l'empreinte carbone la plus faible et allouer le reste de la production aux autres marchés), l'absorption des coûts et en prévoyant des solutions suffisantes à ces problèmes;
- Avoir un système robuste et parfaitement étanche grâce à la mise en place de mécanismes de contrôle et de notification appropriés, et à la création d'une autorité dédiée au CBAM ;
- Veiller à ce que toute exemption ou réduction du nombre de certificats CBAM soit accordée sur base de mesures de tarification du carbone parfaitement similaires.

## 3. Le CBAM proposé par la Commission n'offre pas de solution pour les exportations européennes

Il est essentiel qu'une solution soit proposée pour préserver la compétitivité des exportations de la Belgique et de l'UE. Aujourd'hui déjà, les industries belges et européennes sont confrontées à un désavantage concurrentiel par rapport aux producteurs des pays tiers, lorsque ceux-ci ne sont pas soumis à un système d'échange de quotas d'émission de carbone similaire à l'ETS européen. Cette tendance ne sera qu'exacerbée par la pression accrue de la révision de l'ETS et par la suppression progressive des allocations gratuites qui accompagnerait éventuellement la mise en œuvre du CBAM. Cela se traduira inévitablement par un accès réduit aux marchés d'exportation pour l'industrie européenne, avec un impact négatif sur les performances mondiales en matière de CO<sub>2</sub>. Elle mettra finalement en péril la réalisation des objectifs climatiques ambitieux de l'UE.

Il est donc essentiel de trouver une solution pour la compétitivité au niveau international des exportations européennes avant toute réduction des mesures actuelles de prévention du « carbon leakage ». En devenant un exportateur important de produits à faible teneur en carbone et en remplaçant ainsi les produits à forte teneur en carbone dans les pays tiers, l'UE contribuerait à une réduction significative des émissions mondiales.

## 4. Le CBAM fait partie d'une solution complète qui doit être implémentée graduellement et en collaboration avec les secteurs à forte intensité énergétique

Enfin, pour assurer un déploiement fluide du CBAM, il est impératif que :

- Le CBAM et une solution pour l'export soient conçus en étroite collaboration avec les secteurs industriels ;
- Les solutions soient appliquées progressivement. En tant que système non testé, le CBAM présente des risques importants, tant pour les secteurs qui seraient couverts par le Règlement que pour ceux qui pourraient être ajoutés à la suite d'une éventuelle extension du champ d'application. Toute nouvelle extension du champ d'application du CBAM devrait laisser une période de transition suffisamment longue pour évaluer l'impact du mécanisme sur la compétitivité tant au niveau du marché européen qu'au niveau international et permettre la mise en place des systèmes de notification ;
- L'impact du CBAM sur la compétitivité des entreprises en aval de la chaîne de valeur soit au minimum analysée et que des mesures d'accompagnement concrètes (pouvant être mises en œuvre dans un court laps de temps) soient proposées avant l'introduction d'un CBAM.